



Conseil communal de Montanaire

Extrait du procès-verbal de la séance tenue le mardi 25 mars 2025
à Thierrens

LE CONSEIL DECIDE

D'approuver le préavis N° 01/2025 – Stratégie régionale de gestion des zones d'activités du Gros-de-Vaud, soit :

- ↳ d'accepter le volet stratégique du Plan Directeur Régional relatif à la stratégie de gestion des zones d'activités du Gros-de-Vaud.

LE CONSEIL DECIDE

D'approuver le préavis N° 02/2025 – Demande de crédit d'étude pour la réfection des infrastructures communales à Correvon, soit :

- ↳ d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'infrastructures à Correvon ;
- ↳ d'accorder pour ces travaux un crédit de CHF 100'857.30 ;
- ↳ de financer ces travaux pour un montant de CHF 100'857.30 par la trésorerie courante.

En application de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les décisions mentionnées ci-dessus peuvent faire l'objet d'un référendum.

*"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"*

Les pièces peuvent être consultées auprès du Greffe municipal.

Thierrens, le 26 mars 2025

Pour le Conseil communal

Le Président


Frédéric Perrin



La Secrétaire


Marjorie Franzini